

# Prise en charge de la rémunération et de la formation Projet de Transition Professionnelle

## Maintien de la rémunération selon les critères suivants :

Salaire moyen brut de référence



2 fois le SMIC

100%



2 fois le SMIC



Pour une formation de - d'un an  
ou - de 1200h

90%



Après un an et à partir de la  
1201<sup>e</sup> heure

60%

# Prise en charge de la rémunération et de la formation Projet de Transition Professionnelle

## Plafond de la prise en charge du cout de la formation

**27,45€  
HT**

**&**

**18000€  
HT**



Si la rémunération est supérieure à deux fois le SMIC, il y aura un laissé à charge sur le cout de la formation.